



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 26 Février 2018 – 18h30

Date de convocation : 21/02/2018

Les élus ont une pensée émue pour leur collègue, Liliane BARBES, conseillère municipale qui les a quittés le 16 février 2018, suite à une longue maladie.

▶ APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-six février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt et un février, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur René BANTOURE, Maire (1)
 Assisté de :

Etaient présents (15) :

Adjoints : MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE.

Conseillers Municipaux : Mme Catherine BARNEDES, MM. David PLANAS, Jean Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR, MM. Bruno QUINTA, Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY.

Etaient représentés (2)

- ☞ Pierre AZEMA donne procuration à David PLANAS
- ☞ Philippe CASSO donne procuration à René BANTOURE

Absents excusés (3)

Mmes Rebecca COX et Charlotte FRIGERIO
 M. Jean-Louis DUCH-SOLE

Observations (2)

Mme Edith DEVOS : démission 2016
 Mme Liliane BARBES : décédée 2018

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

▶ ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 29 Janvier 2018

M. le Maire fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation.

UNANIMITE

▶ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Yannique GRUEL est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

1- Compte rendu des délégations du Maire :

Décision 2018 N°	Date	alinéa	Objet	Visa S/Préfet.
3	22/01/2018	5	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / La brigade de gendarmerie d'Arles sur Tech, pour la mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase municipal pendant les horaires d'ouverture.	01-févr
4	25/01/2018	24	Renouvellement adhésion Ville d'Arles sur Tech / l'association des Villes et Métiers d'art pour le renouvellement de l'adhésion avec l'association. Montant annuel 300€.	01-févr
5	29/01/2018	5	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / Mme Béatrice DEBALLE pour la mise à disposition d'un appartement 2nd étage de l'immeuble Magnard - Loyer mensuel de 50,00€.	01-févr
6	08/02/2018	5	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / Office Municipal de Tourisme de Prats de Mollo pour le prêt à titre gracieux, d'un vidéoprojecteur et d'un grand écran.	15-févr
7	08/02/2018	5	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / Mmes ARSSI, DEYNIE, SANCHEZ, VIEILLARD et MM ARCHERNAN, ARSSI, PUIG, PUIGFERRER pour la mise à disposition de jardins potagers situés rue des Usines - participation annuelle de 10 € pour l'arrosage.	15-févr
8	08/02/2018	5	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / M. Christian MARTINEZ pour la mise à disposition d'un local situé rue des usines aux Toiles du Vieux Moulin - Location à titre gracieux	15-févr

9	08/02/2018	5	Louage de choses Convention Ville d'Arles sur Tech / Mme Stéphanie LOPEZ pour la mise à disposition d'un local situé rue des usines aux Toiles du Vieux Moulin - Location à titre gracieux.	15-févr
10	12/02/2018	4	Règlement des marchés Devis Ville d'Arles sur Tech / APAVE pour la réalisation des prestations suivantes : - Coordination sécurité protection santé : 2 450 € HT - Contrôle technique de construction : 3 980 € HT - Attestations réglementaires après travaux : 225 € HT dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment "le Palau".	15-févr

Finances

2- Attribution de Subventions (M. le Maire) :

→ Le Conseil Municipal

- ▶ PROCÉDE au versement d'une subvention pour les associations suivantes :
 - ☞ Office du Tourisme 10 000 € (avance sur subvention 2018)
 - ☞ Comité des fêtes 10 000 € (avance sur subvention 2018)

Délibération n° 9 / 2018

Mme Wolkonsky, MM. Raya et Quinta se sont retirés et n'ont pas participé au vote
VOTE : UNANIMITE

3- Régie d'encaissement des locations de matériel et de la salle des fêtes - Création d'un tarif - (M. le Maire) :

La commune est équipée d'un vidéo projecteur dernière génération de marque PANASONIC qui est de plus en plus sollicité par les associations arlésiennes mais également par les communes du territoire.
Ce matériel a une valeur marchande de 1 621,20 €.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE de créer le tarif suivant :
 - ☞ Une caution de 300 €

Délibération n° 10 / 2018

VOTE : UNANIMITE

Ressources Humaines

4- Tableau des effectifs (M. le Maire)

Vu la délibération du 29 Janvier 2018

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE de créer les postes suivants : (avancement de grade promotion interne)
 - ☞ 2 postes d'agent de maîtrise principal (35/35^{ème})
 - ☞ 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (35/35^{ème})

Délibération n° 11 / 2018

VOTE : UNANIMITE

5- Filière culturelle – catégorie B : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (M. le Maire)

Vu la délibération du 13 Novembre 2017 relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
Concernant la filière culturelle, le RIFSEEP est tributaire de la parution du décret d'application.
Au 1^{er} janvier 2018, ce décret n'est toujours pas paru, dans l'attente de sa mise en application,

→ Le Conseil Municipal

- ▶ DECIDE de créer pour la filière Culturelle (catégorie B) : une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) à hauteur du décret susvisé.

Délibération n° 12 / 2018

VOTE : UNANIMITE

Foncier

6- Bien communal – Donation d'un bien privé à la Commune d'Arles sur Tech (M. le Maire) :

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude CHARLET souhaitant faire donation de la maison familiale sise 7 rue des Simiots, pour une superficie de 115 m² au sol.

→ Le Conseil Municipal

- ▶ **ACCEPTE** cette donation
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 13 / 2018

VOTE : UNANIMITE

Intercommunalité

7- Retour de bien mis à disposition suite au transfert de la compétence « Jeunesse » à la Communauté de Communes du Haut Vallespir (CCHV) (M. le Maire) :

Le Maire informe l'assemblée que le bâtiment préfabriqué d'une surface totale de 160 m², avait été transféré par la Mairie d'Arles sur Tech à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « Jeunesse ». Celui-ci n'est plus utilisé. La Communauté de Communes souhaite donc retourner ce bien à la Commune.

Les biens, mis ainsi à disposition, peuvent, pour différentes raisons, être amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante. Ce retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

Les articles L 1321-1 et L 1321-3 du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Lorsque les biens mis à disposition ne sont plus nécessaires à l'exercice des compétences transférées de l'EPCI, ils doivent être désaffectés et rétrocédés à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre l'EPCI et la commune propriétaire.

Il revient à l'EPCI de prendre tout d'abord, une délibération indiquant que le bien n'est plus utilisé pour exercer la compétence transférée. Puis, la commune prendra, par délibération, l'acte de désaffectation du bien.

Vu la délibération 90/2012 de la commune, et la délibération 605/2012 de la CCHV, actant le transfert de la compétence « jeunesse » à la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1er janvier 2013,

Vu le Procès-Verbal de transfert en date du 1er janvier 2013,

Vu l'article 1321-3 du CGCT,

Constatant que le bâtiment préfabriqué situé dans le parc de la Mairie d'Arles sur Tech n'est plus utilisé pour l'exercice de la compétence « Jeunesse »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 8 février 2018 désaffectant le bien et le rétrocédant à la commune d'Arles sur Tech,

→ Le Conseil Municipal,

- ▶ **DECIDE** de prendre acte de la désaffectation du bien suivant :
 - ☞ Préfabriqué affecté au Point Information Jeunesse (PIJ) sis parc de la Mairie ;
- ▶ **DECIDE** de la réintégration du bien dans le patrimoine communal ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 14 / 2018

VOTE : UNANIMITE

Fin de réunion à 19 h 30

Le compte-rendu est affiché en Mairie le 06/03/2018 et sera positionné sur le site internet de la commune